

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2015-2016

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2014-2015, nos priorités étaient de concerter nos actions sur la valorisation d'un langage approprié à l'école, d'évaluer la compétence transversale « Communiquer de façon appropriée » et de mettre en place des activités permettant le dépistage précoce d'élèves pouvant être des victimes potentielles d'intimidation ou auteurs d'actes d'intimidation, de violence ou de harcèlement.

Suite à cela, nous avons une augmentation du nombre de dénonciations faites directement au service Transit et un meilleur suivi auprès des victimes, des auteurs et des témoins. De plus, une amélioration marquée du langage fut observée chez certains élèves et les différents projets mis en place (Gaming, JAM, habiletés sociales, boxe, etc.) nous ont permis de dépister plus rapidement les élèves pouvant être des victimes potentielles d'intimidation ou auteurs d'actes d'intimidation, de violence ou de harcèlement.

Portrait de la situation

Le rapport du questionnaire SÉVEQ (sécurité et la violence dans les écoles québécoises) démontre que notre école est perçue comme un milieu sécuritaire autant par les élèves (94 %) que par les membres du personnel (100 %). L'ensemble des résultats démontre que le climat scolaire est positif et favorable à la réussite. 16 % des élèves et 11 % des membres du personnel considèrent que la violence est un problème à notre école.

Le rapport expose que les principaux lieux à risque de violence sont le terrain de l'école, les corridors et les casiers/vestiaires. En ce qui a trait aux principales manifestations de violence, nous constatons qu'elles sont principalement d'ordre verbal (insultes, se faire traiter de nom, etc.).

Priorité (s) :

Nous poursuivons les actions du plan de lutte, dont les ateliers sur le civisme animés par notre animateur de vie spirituelle et communautaire ainsi que les différents projets mis en place en 14-15 (Gaming, JAM, habiletés sociales, boxe, etc.). De plus, considérant que selon le rapport SÉVEQ, la principale forme de violence est sous forme d'insultes, le **langage** sera encore une priorité dans nos activités de promotion/prévention. Enfin, un plan d'action sera mis en place en lien avec la violence à soi-même (en cohérence avec notre Convention de gestion et de réussite éducative).

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Le langage comme trame de fond des mois thématiques;
- Élaboration d'un slogan connu de tous et utilisé lors d'interventions sur le langage;
- Évaluer la compétence transversale « Communiquer de façon appropriée » à chacune des étapes et communiquer les résultats sur le bulletin;
- Informer, et ce dès le début de l'année, les parents sur l'importance d'avoir un langage courtois;
- Poursuite des projets permettant le dépistage précoce des victimes potentielles et/ou auteurs d'actes d'intimidation, de violence ou de harcèlement;

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement; recueillir des informations; évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. Remplir le rapport d'événement. Rencontre individuelle avec la victime. La victime est alors informée que son nom a été dévoilé et qu'il y a des jeunes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale. Rencontre individuelle avec l'auteur de l'acte. L'élève est alors informé que son nom a été dévoilé par un autre élève ou un groupe d'élèves lors de la dénonciation. Rencontre individuelle avec le/les témoins.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Volet victime :

Évaluation de la détresse psychologique et choix de l'intervention appropriée (suivi individuel, rencontre avec l'auteur de l'acte, habiletés sociales, etc.).

Communication aux parents.

Établissement d'un suivi périodique avec un intervenant de l'école.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas. Selon la gravité de la situation, un arrêt d'agir immédiat pourra être donné à l'auteur de l'acte. La direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).



Volet auteur de l'acte : **Suivi :**

L'auteur de l'acte est invité à donner sa version, sa perception des faits. Il doit faire la preuve qu'il comprend les conséquences négatives de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence tant pour la victime que pour lui-même. L'auteur de l'acte est informé qu'il y aura systématiquement une communication avec ses parents. Il est invité à proposer une « solution » visant la réparation de son geste envers la victime. La victime est rencontrée par l'intervenante et la « solution » de l'auteur de l'acte lui est faite. Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, la rencontre a lieu en présence de l'intervenante.

La situation sera portée à l'attention de sa direction de niveau. Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire comme le stipule la Loi 56.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Par notre site internet : www.monesv.ca;

Par téléphone au 418 386-5541 poste 5000 ou au 418-228-5541 poste 5000;

Auprès de tout membre du personnel;

Directement au service Transit, local 249

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**



**Pour signaler une situation dans le transport scolaire :
418-228-5541 ou 418-386-4451 poste 2490**

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.